

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Acte 6.1 Police du Maire  
N°2018-06-05-0010

Interdisant la présence des chiens même tenus en laisse  
dans l'espace de jeux de Cordestieux

Le Maire de la Commune de PLAZAC

**Vu** les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 à L2213-6 et L2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R610-5 ; 131-13 du Code Pénal

**Vu** les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pêche maritime

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1234-1 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles 84, 85, 97 99 et R428-6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le Livre 1 - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Considérant** les doléances des parents utilisant l'espace de jeux de Cordestieux concernant la présence de chiens et de déjections canines dans l'espace de jeux clos ;

**Considérant** qu'il convient de prendre toute mesure nécessaire afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sécurité et à la sécurité publique sur le territoire de la commune ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

A dater de ce jour, il est interdit de faire entrer ou de promener son chien même tenu en laisse dans l'espace de jeux de Cordestieux, délimité par une clôture ;

**ARTICLE 2 :**

Cette interdiction est matérialisée par un panneau de signalisation réglementaire installé à l'entrée de l'espace de jeux par le service technique de la commune de Plazac ;

**ARTICLE 3 :**

Toute contravention aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Madame le Maire, Madame le commandant de la brigade de la communauté de brigades du Bugue, sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et publiée dans les formes habituelles.

Fait à Plazac le 05.06.2018

Le Maire  
Florence GAUTHIER

Certifié exécutoire  
Publié le 05.06.2018  
Le Maire  
Florence GAUTHIER



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité.*

*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.*